## Licence Action Santé L.AS 2020-2021

Justice en France & Responsabilité médicale



# La justice : un service public de l'Etat

- Justice = monopole de l'Etat
- Service essentiellement assuré par des agents publics (magistrats, greffiers, policiers...) et financé par l'<u>Etat</u>.
- Avec la collaboration d'auxiliaires de justice privés (avocats, huissiers, experts...) rémunérés ou financés par les justiciables.
- Magistrats professionnels **judiciaires** (du siège et du parquet) et **administratifs.**
- Participation de **magistrats non professionnels** ou de **citoyens** à certaines juridictions (Tribunal de commerce, Conseil de Prud'hommes, Cour d'assises).



# Les principes qui gouvernent le fonctionnement de la Justice

- Droit d'accès à la justice pour tous
- Indépendance
- Impartialité
- Respect du contradictoire et des droits de la défense
- Voies de recours



# Droit d'accès à la justice pour tous

#### Gratuité du service public de la Justice

- Les magistrats sont rémunérés <u>par l'Etat</u> non par les justiciables.
- qui n'exclut cependant pas l'existence de frais de justice

#### Mais frais de justice importants

- Dépens
  - Frais obligatoires réglementés (représentation par avocat, huissier, experts désignés par le juge...)
  - Mis à la charge de celui qui perd le procès (art. 700 C. pr. civile)

#### Honoraires de l'avocat (ou autre frais engagés librement par les parties)

- Fixés librement (négociation client / avocat)
- · Restent à la charge du client, sauf décision contraire du juge

#### Possibilité d'aide juridictionnelle

(conditions de ressources, de nationalité, etc.)



## Indépendance

- Principe d'indépendance : le juge n'a d'ordre à recevoir de personne dans les décisions juridictionnelles qu'il prend.
- Concerne les magistrats du siège (instruction et jugement).
- Ne concerne pas les magistrats du parquet (procureur et substituts) qui sont soumis aux ordres de leur hiérarchie.



# Respect du contradictoire et des droits de la défense

- Droit du justiciable de présenter ses arguments, ses pièces... et d'avoir connaissance en temps utile de ceux de l'adversaire pour pouvoir les discuter.
- Droit d'accès au dossier de la procédure.
- Droit à l'assistance d'un **avocat** (souvent obligatoire).



#### Voies de recours

- Droit pour le justiciable de faire réexaminer son affaire s'il n'est pas satisfait de la décision rendue.
- Nouvel examen par une juridiction supérieure.
- Distinction :
  - Appel : nouveau jugement complet en fait et en droit
  - Pourvoi en cassation : contrôle du respect du droit



## Spécialisation des juridictions

Juridictions judiciaires

Juridictions administratives

Juridiction constitutionnelle

Juridictions civiles

Juridictions pénales



### Juridiction constitutionnelle

- Conseil constitutionnel
- **Au sommet d'aucune hiérarchie de tribunaux, ni judiciaires ni administratifs**
- Composé de « neuf sages »
- Objet : vérifier la conformité des lois à la Constitution
  - <u>Avant</u> promulgation de la loi : sur saisine par une autorité habilitée ou 60 députés ou 60 sénateurs.
  - <u>Après</u> promulgation de la loi : **tout justiciable** à travers une « *Question prioritaire de constitutionnalité* ».

### Juridictions civiles

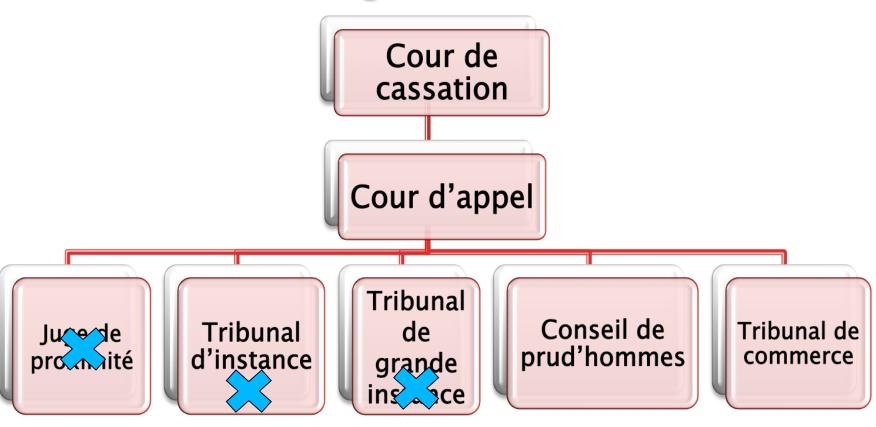
 Objet : régler les litiges entre personnes privées (physiques ou morales)

#### Exemples de litiges :

- en matière familiale
- en matière commerciale, bancaire ou de consommation
- entre employeur et salarié
- entre bailleur et locataire
- entre voisins
- entre victime et auteur d'un dommage (responsabilité civile)
- • •



### Juridictions judiciaires civiles



Fusion TI – TGI

Réforme adoptée et entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : création des **tribunaux** judicaires

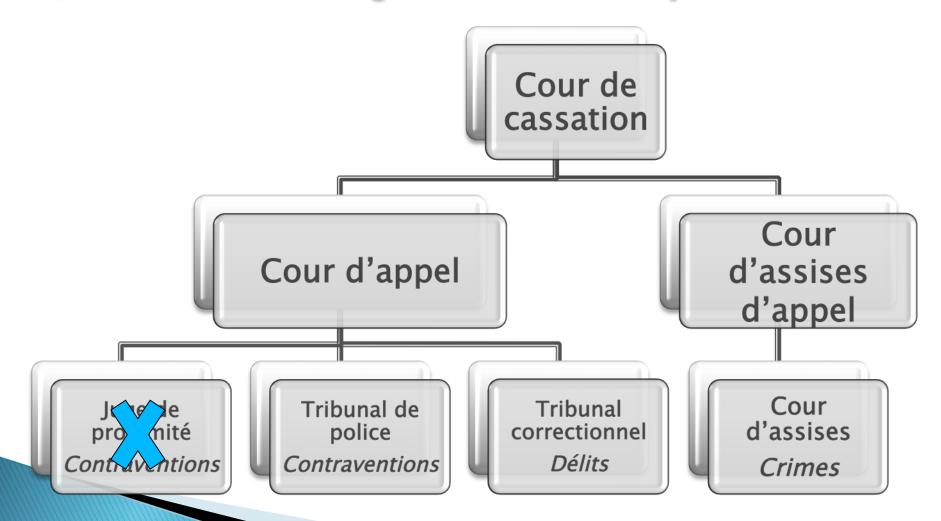
## Juridictions pénales

#### **Objet**:

- Juger les personnes accusées d'avoir commis des infractions pénales (crimes, délits, contraventions) = statuer sur l'action publique.
- Si l'infraction a causé un **préjudice** et si la victime choisit de se constituer **partie civile** devant le juge pénal, juger la demande de réparation de la victime = statuer sur l'action civile.



## Juridictions judiciaires pénales



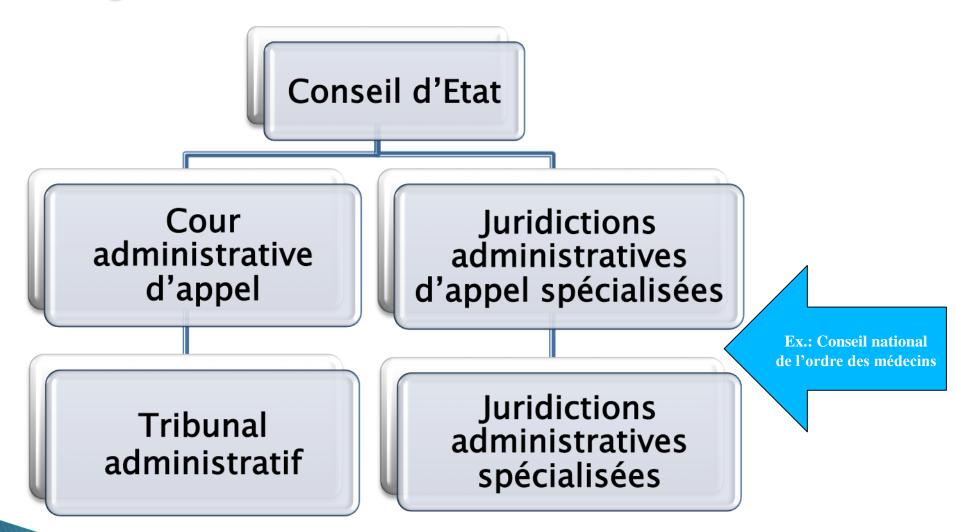
### Juridictions administratives

Dbjet: juger les litiges mettant en cause une administration publique.

#### **Exemples**:

- Recours contre une décision administrative réglementaire ou individuelle prétendue illégale
  - arrêté municipal de règlementation de la circulation
  - · résultat d'un concours,
  - permis de construire,
  - autorisation de mise sur le marché d'un médicament,
  - · refus d'inscription à l'ordre des médecins,
  - décision de reconduite à la frontière d'un étranger...
- Action en responsabilité contre l'administration dont l'action a causé un préjudice à une victime (notamment, responsabilité hospitalière).
- Contrôle d'une sanction disciplinaire prononcée par ex. par les ordres professionnels.

### Juridictions administratives



# Affaire de responsabilité médicale

- Hypothèse: faute médicale commise par un professionnel conduisant à un préjudice pour un patient.
- Affaire pouvant donner naissance à **trois types d'actions** en justice :
  - Action pénale
  - Action disciplinaire
  - Action civile



## Action pénale

Objet

Sanction pénale

Atteinte à l'intégrité corporelle par imprudence ou négligence

Demandeur

Ministère public (procureur)

Possibilité pour la victime de contraindre le procureur à poursuivre

Défendeur

Auteur de l'infraction pénale

Juridiction

Tribunal correctionnel (délit)



## Exemples d'infractions pénales volontaires

- **Euthanasie** (= assassinat ou homicide volontaire)
- Atteinte volontaire au corps sans justification médicale (même avec le consentement du patient)
- IVG ou stérilisation dans des conditions illégales
- Infraction à la réglementation en matière de recherche biomédicale
- Infractions aux lois de bioéthique (assistance médicale à la procréation, expérimentations sur l'embryon, analyse des caractéristiques génétiques ou empreintes génétiques, prélèvements sur le corps humain...)
- Omission de porter secours à personne en danger
- Violation du secret professionnel
- Certificat médical mensonger
- Exercice illégal de la médecine

### Action disciplinaire

Objet

Sanction disciplinaire des fautes professionnelles

Demandeur

Activité privée
Patient, association
ou autorité publique
habilitée

Activité publique Autorité publique habilitée

Défendeur

Auteur de la faute médicale

Juridiction

Juridiction ordinale



### Action disciplinaire

#### Article L. 4121-2 du Code de la santé publique

Modifié par Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019

L'ordre des médecins, celui des chirurgiens-dentistes et celui des sages-femmes veillent au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine, de l'art dentaire, ou de la profession de sage-femme et à l'observation, par tous leurs membres, des devoirs professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie prévu à l'article L. 4127-1. Ils contribuent à promouvoir la santé publique et la qualité des soins (Loi 2019).

Ils assurent la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession médicale, de la profession de chirurgien-dentiste ou de celle de sage-femme.

Ils peuvent organiser toutes œuvres d'entraide et de retraite au bénéfice de leurs membres et de leurs ayants droit.

Ils accomplissent leur mission par l'intermédiaire des conseils et des chambres disciplinaires de l'ordre.

### La responsabilité disciplinaire

#### Sanction de la faute déontologique

Les sanctions pouvant être prononcées contre le médecin ayant contrevenu à la déontologie régissant sa profession sont limitativement énumérées à l'article L. 4124-6 du Code de la santé publique:

- avertissement,
- blâme,
- interdiction temporaire ou permanente, avec ou sans sursis, d'exercice,
  - radiation du tableau de l'Ordre.

### Action civile

Objet

Réparation des préjudices

Demandeur

Patient victime

Défendeur

Privé
Professionnel ou
employeur
(+ assureur)

•T. judiciaire ou •T. correctionnel

(si poursuite pénale et constitution de partie civile)

Public Etablissement employeur

(+ assureur)

Juridiction

Tribunal administratif



## La nature de la responsabilité du médecin

Principe <u>depuis la loi</u> n° 2002-303 du 4 mars 2002 : <u>nature légale</u> de la responsabilité

Les articles L. 1142-1 à L. 1142-8 du CSP définissent de façon uniforme les cas d'engagement de la responsabilité des professionnels de santé (faute, responsabilité sans faute, solidarité nationale) sans s'attacher au cadre juridique dans lequel cette responsabilité est recherchée.

# Les conditions classiques du préjudice réparable

Fait générateur Lien de causalité

**Préjudice** 

- **◆**Faute
- ◆Négligence
- ◆Fait causal

- Direct
- Certain

- Personnel
  - Direct
  - **Certain**
- Légitime